



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Houdemont

SEANCE DU 2 AVRIL 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	19	19

Date de convocation 27 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle du Conseil, sous la présidence de **Maurizio PETRONIO**, Maire.

Présents : Laurence ANDREAS-GREMILLET, Danièle BONNET-REMY, Denise BONTEMS, Marie-Lise BRISBARE, Alain CHERRIER, Elodie COULAUD, Christine DYBA, Julien ELASRI, Sophie HECTOR, Daniel LECOMTE, Frédéric MACHEFAUX, Laurent MISSET, Jérôme MITKA, Maurizio PETRONIO, Michael REPOSEUR, Zahra RONDEAU, Robin TAIT, Sylvie VINCENT, Abraham WASSIAMA.

Absents : .

Représentés : .

Madame Denise BONTEMS a été nommée secrétaire de séance.

Objet : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

N° de délibération : 1

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne parmi ses membres un secrétaire de séance.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
19	0	19	0	0	0

Le Conseil Municipal désigne Madame Denise BONTEMS en qualité de secrétaire de séance.

Denise BONTEMS
Secrétaire de séance



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Maurizio PETRONIO,
Maire de Houdemont



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Houdemont

SEANCE DU 2 AVRIL 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	19	19

Date de convocation
27 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle du Conseil, sous la présidence de **Maurizio PETRONIO**, Maire.

Présents : Laurence ANDREAS-GREMILLET, Danièle BONNET-REMY, Denise BONTEMS, Marie-Lise BRISBARE, Alain CHERRIER, Elodie COULAUD, Christine DYBA, Julien ELASRI, Sophie HECTOR, Daniel LECOMTE, Frédéric MACHEFAUX, Laurent MISSET, Jérôme MITKA, Maurizio PETRONIO, Michael REPOSEUR, Zahra RONDEAU, Robin TAIT, Sylvie VINCENT, Abraham WASSIAMA.

Absents : .

Représentés : .

Madame Denise BONTEMS a été nommée secrétaire de séance.

Objet : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 21 MARS 2026

N° de délibération : 2

Rapporteur : M. le Maire

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
19	0	15	4 S. HECTOR L. MISSET Z. RONDEAU A. WASSIAMA	0	0

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 21 mars 2026.

Denise BONTEMS
Secrétaire de séance



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Maurizio PETRONIO,
Maire de Houdemont



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Houdemont

SEANCE DU 2 AVRIL 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	19	19

Date de convocation 27 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle du Conseil, sous la présidence de **Maurizio PETRONIO**, Maire.

Présents : Laurence **ANDREAS-GREMILLET**, Danièle **BONNET-REMY**, Denise **BONTEMS**, Marie-Lise **BRISBARE**, Alain **CHERRIER**, Elodie **COULAUD**, Christine **DYBA**, Julien **ELASRI**, Sophie **HECTOR**, Daniel **LECOMTE**, Frédéric **MACHEFAUX**, Laurent **MISSET**, Jérôme **MITKA**, Maurizio **PETRONIO**, Michael **REPOSEUR**, Zahra **RONDEAU**, Robin **TAIT**, Sylvie **VINCENT**, Abraham **WASSIAMA**.

Absents : .

Représentés : .

Madame Denise BONTEMS a été nommée secrétaire de séance.

Objet : COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE

N° de délibération : 3

Rapporteur : M. le Maire

Communication des décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

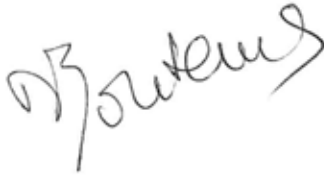
13/01/26	Contrat de prestation de services – Entretien Complexe avec Propreté maintenance – 1 918,92 € TTC / mois
13/01/26	Contrat de prestation de services – Entretien Ecole avec Propreté maintenance – 1 977,88 € TTC / mois
14/01/26	Virement de crédits – 228 €
27/02/26	Convention de mise à disposition à titre onéreux du Foyer Gaston Lelièvre – Permanence de la liste Houdemont Ma Ville
27/02/26	Renouvellement adhésion CAUE pour l'année 2026 – 220 €
27/02/26	Renouvellement du contrat de maintenance des panneaux lumineux avec LUMIPLAN – 5 404,67 € HT / an pour les 4 panneaux

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
19	0	19	0	0	0

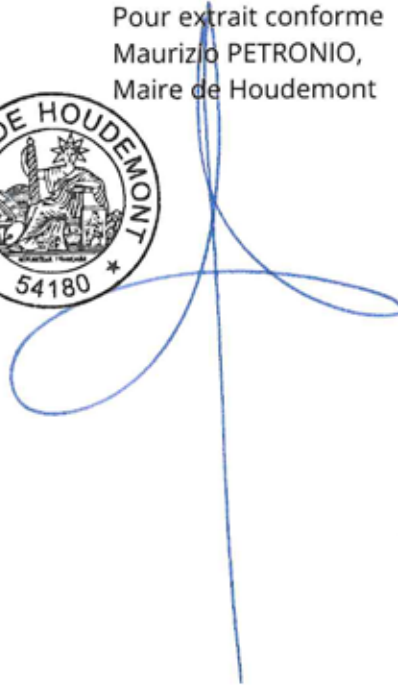
Le Conseil Municipal

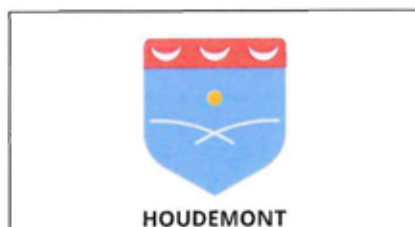
PREND ACTE de la communication des décisions du Maire depuis le dernier Conseil Municipal.

Denise BONTEMS
Secrétaire de séance



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Maurizio PETRONIO,
Maire de Houdemont





DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Houdemont

SEANCE DU 2 AVRIL 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	19	19

Date de convocation 27 mars 2026
--

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle du Conseil, sous la présidence de **Maurizio PETRONIO**, Maire.

Présents : Laurence ANDREAS-GREMILLET, Danièle BONNET-REMY, Denise BONTEMS, Marie-Lise BRISBARE, Alain CHERRIER, Elodie COULAUD, Christine DYBA, Julien ELASRI, Sophie HECTOR, Daniel LECOMTE, Frédéric MACHEFAUX, Laurent MISSET, Jérôme MITKA, Maurizio PETRONIO, Michael REPOSEUR, Zahra RONDEAU, Robin TAIT, Sylvie VINCENT, Abraham WASSIAMA.

Absents : .

Représentés : .

Madame Denise BONTEMS a été nommée secrétaire de séance.

Objet : DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

N° de délibération : 4

Rapporteur : Mme Marie-Lise BRISBARE, Adjointe au Maire

En application des articles L.2122-2 et L.2122-23, le Maire peut par délégation du Conseil Municipal, être chargé de tout ou partie et pour la durée de son mandat de certaines attributions.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
19	0	15	4 S. HECTOR L. MISSET Z. RONDEAU A. WASSIAMA	0	0

Le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs suivants :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 5 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées en annexe, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L.

2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter toutes actions en justice, de même que défendre la commune dans les actions intentées contre elle, de se désister au nom de la commune, devant tous ordres de juridiction, et ce, pour l'ensemble des contentieux, en première instance, en appel ou en cassation. Au nom de la commune, le maire peut également déposer plainte dans toutes les instances pénales et se constituer partie civile principale ou intervenante, agir par voie de citation directe, et aux fins d'obtenir réparation des conséquences que la Ville peut subir de tout délit, contravention ou crime dont elle a connaissance et dont elle a été victime. et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum selon les conditions fixées en annexe ;

20° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 1 000 000 € le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 1 000 000 € ;

22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

24° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

- de fonctionnement sans montant limite,
- pour les demandes de subventions d'investissement, cette délégation est accordée pour les projets d'investissement dont le coût global n'excède pas 2 000 000 € HT ;

25° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dont le coût global n'excède pas 2 000 000 € HT ;

26° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

27° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

28° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

29° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

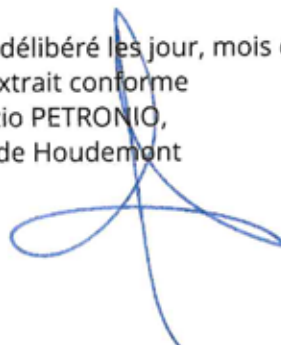
Les décisions prises dans le cadre de ces délégations étant soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets, le Maire en rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

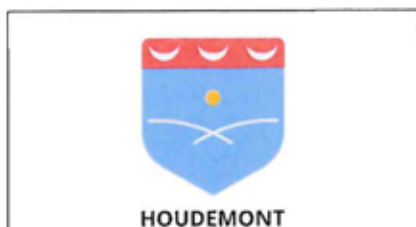
Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par les Adjoints, dans l'ordre du tableau (Article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Denise BONTEMS
Secrétaire de séance



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Maurizio PETRONIO,
Maire de Houdemont





Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	19	19

Date de convocation 27 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle du Conseil, sous la présidence de **Maurizio PETRONIO**, Maire.

Présents : Laurence ANDREAS-GREMILLET, Danièle BONNET-REMY, Denise BONTEMS, Marie-Lise BRISBARE, Alain CHERRIER, Elodie COULAUD, Christine DYBA, Julien ELASRI, Sophie HECTOR, Daniel LECOMTE, Frédéric MACHEFAUX, Laurent MISSET, Jérôme MITKA, Maurizio PETRONIO, Michael REPOSEUR, Zahra RONDEAU, Robin TAIT, Sylvie VINCENT, Abraham WASSIAMA.

Absents : .

Représentés : .

Madame Denise BONTEMS a été nommée secrétaire de séance.

Objet : NOMINATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE

N° de délibération : 5

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
19	0	19	0	0	0

Rapporteur : M. le Maire

Le Ministère de la Défense a décidé en 2001 de mettre en place des conseillers chargés des questions de défense auprès de chaque commune. Cet élu aura vocation à développer le lien Armée - Nation. Il sera à ce titre l'interlocuteur privilégié des autorités militaires et recevra des informations régulières sur les questions de défense et adresse, en retour, au Ministère ou à ses représentants des demandes d'éclaircissement ou de renseignements.

Le Conseil Municipal

PROCÉDE à un vote public au lieu d'un vote à bulletin secret, comme prévu par l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, étant unanimement favorable.

DESIGNE M. Daniel LECOMTE pour assurer les fonctions de correspondant défense.

Denise BONTEMS
Secrétaire de séance



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Maurizio PETRONIO,
Maire de Houdemont



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Houdemont

SEANCE DU 2 AVRIL 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	19	19

Date de convocation 27 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle du Conseil, sous la présidence de **Maurizio PETRONIO**, Maire.

Présents : Laurence ANDREAS-GREMILLET, Danièle BONNET-REMY, Denise BONTEMS, Marie-Lise BRISBARE, Alain CHERRIER, Elodie COULAUD, Christine DYBA, Julien ELASRI, Sophie HECTOR, Daniel LECOMTE, Frédéric MACHEFAUX, Laurent MISSET, Jérôme MITKA, Maurizio PETRONIO, Michael REPOSEUR, Zahra RONDEAU, Robin TAIT, Sylvie VINCENT, Abraham WASSIAMA.

Absents : .

Représentés : .

Madame Denise BONTEMS a été nommée secrétaire de séance.

Objet : CRÉATION ET NOMINATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

N° de délibération : 6

Rapporteur : M. le Maire

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des commissions respecte le principe de la représentation proportionnelle.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
19	0	19	0	0	0

Le Conseil Municipal

PROCÉDE à un vote public au lieu d'un vote à bulletin secret, comme prévu par l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, étant unanimement favorable.

CRÉE les commissions suivantes :

- Finances
- Urbanisme / Travaux
- Sécurité / Mobilité
- Affaires scolaires / Jeunesse / Intergénérationnel
- Cadre de vie / Transition écologique / Culture / Animation
- CAO
- Listes électorales

PROCÉDER à la composition de ces commissions municipales de la manière suivante :

COMMISSION FINANCES

Marie-Lise BRISBARE (vice-présidente)
Laurence GREMILLET-ANDREAS
Daniel LECOMTE
Frédéric MACHEFAUX
Michael REPOSEUR
Sylvie VINCENT
Laurent MISSET

COMMISSION URABNISME / TRAVAUX

Daniel LECOMTE (vice-président)
Marie-Lise BRISBARE
Elodie COULAUD
Julien ELASRI
Frédéric MACHEFAUX
Laurent MISSET

SECURITE / MOBILITÉ

Daniel LECOMTE (vice-président)
Alain CHERRIER
Elodie COULAUD
Laurence GREMILLET-ANDREAS
Sylvie VINCENT
Abraham WASSIAMA

COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES / JEUNESSE / INTERGÉNÉRATIONNEL

Danièle BONNET-REMY (vice-présidente)
Denise BONTEMS
Christine DYBA
Laurence GREMILLET-ANDREAS
Julien ELASRI
Zahra RONDEAU

COMMISSION CADRE DE VIE / TRANSITION ÉCOLOGIQUE / CULTURE / ANIMATION

Frédéric MACHEFAUX (vice-président)
Elodie COULAUD
Laurence GREMILLET-ANDREAS
Daniel LECOMTE
Robin TAIT
Sylvie VINCENT
Sophie HECTOR

COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Maurizio PETRONIO
Marie-Lise BRISBARE
Frédéric MACHEFAUX
Christine DYBA
Daniel LECOMTE
Laurent MISSET

COMMISSION DES LISTES ELECTORALES

Alain CHERRIER

Laurence GREMILLET-ANDREAS

Jérôme MITKA

Zahra RONDEAU

Sophie HECTOR

Denise BONTEMS

Secrétaire de séance

Denise Bontems



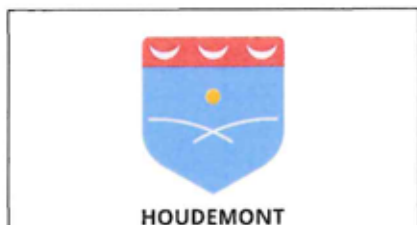
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Maurizio PETRONIO,

Maire de Houdemont

Maurizio Petronio



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Houdemont

SEANCE DU 2 AVRIL 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	19	19

Date de convocation 27 mars 2026
--

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle du Conseil, sous la présidence de **Maurizio PETRONIO**, Maire.

Présents : Laurence ANDREAS-GREMILLET, Danièle BONNET-REMY, Denise BONTEMS, Marie-Lise BRISBARE, Alain CHERRIER, Elodie COULAUD, Christine DYBA, Julien ELASRI, Sophie HECTOR, Daniel LECOMTE, Frédéric MACHEFAUX, Laurent MISSET, Jérôme MITKA, Maurizio PETRONIO, Michael REPOSEUR, Zahra RONDEAU, Robin TAIT, Sylvie VINCENT, Abraham WASSIAMA.

Absents : .

Représentés : .

Madame Denise BONTEMS a été nommée secrétaire de séance.

Objet : ELECTION DES MEMBRES ÉLUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL

N° de délibération : 7

Rapporteur : M. le Maire

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal en charge de l'action sociale de la commune. A ce titre, il est chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social sur le territoire de la collectivité. Le Centre Communal d'Action Sociale est géré par un Conseil d'Administration.

L'article R. 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles dispose que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), présidé par le Maire de la commune, est composé d'un maximum de 16 membres, dont 8 membres élus au sein du Conseil Municipal, et 8 membres désignés par le Maire, hors élus du Conseil.

Aux termes de ce même article, il revient à l'assemblée délibérante de fixer le nombre total de membres du Conseil d'Administration en respectant la parité entre le nombre de membres désignés et le nombre de membres élus. Ce total ne peut être inférieur à 8.

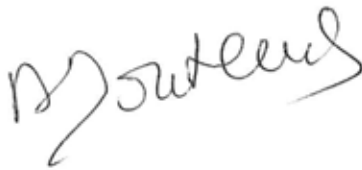
La désignation des membres élus du Conseil Municipal doit se dérouler par scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
19	0	19	0	0	0

Le Conseil Municipal

- FIXE** à 5 le nombre de membres élus et à 5 le nombre de membres nommés au Conseil d'Administration du CCAS,
- PROCÉDE** après avoir recueilli les listes de candidates, à l'élection des membres devant être désignés par le Conseil Municipal. Une seule liste ayant été déposée, les membres sont donc immédiatement installés,
- PROCLAME** Danièle BONNET-REMY, Sylvie VINCENT, Alain CHERRIER, Marie-Lise BRISBARE et Abraham WASSIAMA membres-élus du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Houdemont.

Denise BONTEMS
Secrétaire de séance



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Maurizio PETRONIO,
Maire de Houdemont





DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Houdemont

SEANCE DU 2 AVRIL 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	19	19

Date de convocation 27 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle du Conseil, sous la présidence de **Maurizio PETRONIO**, Maire.

Présents : Laurence ANDREAS-GREMILLET, Danièle BONNET-REMY, Denise BONTEMS, Marie-Lise BRISBARE, Alain CHERRIER, Elodie COULAUD, Christine DYBA, Julien ELASRI, Sophie HECTOR, Daniel LECOMTE, Frédéric MACHEFAUX, Laurent MISSET, Jérôme MITKA, Maurizio PETRONIO, Michael REPOSEUR, Zahra RONDEAU, Robin TAIT, Sylvie VINCENT, Abraham WASSIAMA.

Absents : .

Représentés : .

Madame Denise BONTEMS a été nommée secrétaire de séance.

Objet : INDEMNITÉS DES ÉLUS
N° de délibération : 8

Rapporteur : M. le Maire

Les articles L2123-20, et L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens, et de fixer le taux maximum des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

L'enveloppe maximale est définie selon l'effectif maximal des adjoints de chaque commune (délibération 3 du 21 mars 2026) et des pourcentages de l'indice 1027 applicables par strates de communes. En application de ces principes, l'enveloppe globale mensuelle pour la Commune de Houdemont est de 6 683,71 €.

Fonction	Taux maximal (% de l'indice 1027)	Indemnité brute maximale
Maire (commune de 1 000 à 3 499 habitants)	55,70 %	2 289,56 €
Adjoint (commune de 1 000 à 3 499 habitants)	21,38 %	878,83 € x 5 = 4394,14 €

Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi.

Pour une commune entre 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est pris dans l'enveloppe globale et ne peut dépasser 6 % de cette dernière.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
19	0	15	4 S. HECTOR L. MISSET Z. RONDEAU A. WASSIAMA	0	0

Le Conseil Municipal

RÉPARTI l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

FIXE le taux des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoint et de conseiller municipal délégué, selon les taux proposés dans le tableau suivant,

AUTORISE l'indexation automatique de l'indemnité en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice,

AUTORISE le paiement mensuel de cette indemnité à l'ensemble des élus concernés,

ACTE la mise en place des indemnités dès l'attribution des délégations des élus concernés,

INSCRIRA les crédits correspondants au BP 2026 et suivants.

	Taux maximal (% de l'indice 1027)	Indemnité maximale brute en euros	Taux proposé (% de l'indice 1027)
Maire	55,70 %	2 289,56 €	49,00 %
1 ^{er} adjoint	21,38 %	878,83 €	17,22 %
2 ^{ème} adjoint	21,38 %	878,83 €	17,22 %
3 ^{ème} adjoint	21,38 %	878,83 €	17,22 %
4 ^{ème} adjoint	21,38 %	878,83 €	17,22 %
5 ^{ème} adjoint	21,38 %	878,83 €	17,22 %
Conseiller délégué 1			5 %

Conseiller délégué 2			5 %
Conseiller délégué 3			5 %
Conseiller délégué 4			5 %

Denise BONTEMS
Secrétaire de séance



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Maurizio PETRONIO,
Maire de Houdemont

